



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 06 avril.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

**Présents** : Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lillian GIRMA, Pascale GONFROY, Caroline LEGRAND, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

**Représenté(s)** :

**Absents excusés** : Jean-Pierre ALAZARD

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 21h00.

**A été désignée secrétaire** : Pascale GONFROY

### **Ordre du jour:**

#### **I - Délibérations:**

2021 - 06 avril D01: Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice

2021 - 06 avril D02: Subventions aux associations

2021 - 06 avril D03: Convention de Service Internet – CDG 46 –

2021 - 06 avril D04: Budget principal - Vote du budget 2021 -

2021 - 06 avril D05: Fixation des durées d'amortissements

2021 - 06 avril D06: SIFA: Demande d'adhésion de la commune de L'HOSPITALET – Avis du Conseil municipal

2021 - 06 avril D07: SIFA: Approbation des nouveaux statuts

2021 - 06 avril D08: VC N°148 de Bonnac - Déclassement d'une voie communale -

#### **II - Informations:**

1 - SICTOM: point d'évolution de la situation - REOMI -

2 - Adressage: point de situation

3 - Aliénation des chemins ruraux : évolution de la procédure

### III - Questions diverses

## **I – DELIBERATIONS DU CONSEIL**

### **DELIBERATION 2021- 06 avril D 01 OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de l'année, la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales. A ce titre, les communes ne perçoivent plus le produit de la TH sur les résidences principales, mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de TH adopté en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante :

- Les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des Départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'Etat.

Cette nouvelle ressource est assortie d'un mécanisme correcteur entre les communes surcompensées et sous-compensées : \* communes surcompensées : la THP (taxe d'habitation sur la résidence principale) perdue est inférieure à la TFPB du département.

\* communes sous-compensées : la THP perdue est supérieure à la TFPB du département.

Le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB des communes surcompensées est reversé aux communes sous-compensées.

Ainsi, l'application du coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près, fixe et pérenne.

Par contre, les communes continuent de percevoir un produit de TH (sur les résidences secondaires), cependant, jusqu'en 2022 inclus, les taux ne pourront pas être touchés. Il faudra attendre la suppression totale de la TH sur les résidences principales puisque les 20 % de foyers qui s'acquittent encore de la TH (dont le produit est perçu par l'Etat) seront progressivement exonérés jusqu'en 2023.

Après ces explications, Monsieur le Maire précise aux conseillers que les taux concernant le foncier bâti sur Cézac sont inférieurs à la moyenne départementale et il informe également :

- d'une hausse importante envisagée (500 euros/enfant) de la participation financière à la scolarisation des enfants de CEZAC fréquentant les écoles de Pern et L'Hospitalet, représentant un coût supplémentaire de 3 000 € pour l'année 2021.
- de nouvelles exigences réglementaires en matière de chemins (recours à un commissaire enquêteur et publication « annonce légale » notamment pour la cession des chemins ruraux), générant une dépense supplémentaire de l'ordre de 1 600 € par opération.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le produit fiscal attendu pour l'année 2021 de 2 006 €, il demande ainsi aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes pour l'année 2021.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux de fiscalité de l'exercice comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77.58 %
Cotisation Foncière des Entreprises	11.54 %

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

### **DELIBERATION 2021- 06 avril D 02 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote des subventions, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

	Nom de l'association	Total subvention 2021
1	FNACA	50 €
2	Association 1 000 mains à la pâte	50 €
3	Œuvre Nationale du Bleuet de France	50 €
4	Pompiers	140 €
5	Mutuelle Coups Durs	50 €
6	Foyers Ruraux Ciné Lot	100 €
7	Association « Les canaillous » ALSH Lhospitalet	500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>940 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable à l'attribution de ces subventions

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

## **DELIBERATION 2021- 06 avril D 03 OBJET : Convention de Service Internet – CDG 46**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de création d'un mini-site internet pour la Commune de CEZAC et précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot propose aux collectivités des prestations dans ce domaine par le biais du Service Internet du CDG46.

Le Maire présente la Convention à l'assemblée ainsi que le détail des prestations.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré :

### **DECIDE**

- d'approuver la convention de Service Internet et toutes pièces s'y rapportant pour la création d'un mini-site.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46).

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

## **DELIBERATION 2021- 06 avril D 04 OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET 2021 -**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2021

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement
- Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Approuve le budget primitif 2021 du budget principal pour les montants de section suivants :

### ➤ **Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **170 829 €**

### ➤ **Section d'investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **232 660 €**

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2021- 06 avril D 05 OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une collectivité est tenue d'amortir ses biens.

Il précise également que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ainsi Monsieur Le Maire suggère de remplacer la délibération 2016 – 12 avril D 03 par cette nouvelle délibération.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE**, de fixer les durées d'amortissements générales suivantes :

Biens et Installations	Durée d'amortissement
Bien/installation de valeur inférieure ou égale à 1 000 €	1 an
Bien/installation de valeur comprise entre 1 001 € et 5 000 €	5 ans
Bien/installation de valeur comprise entre 5 001 € et 10 000 €	10 ans
Bien/installation de valeur supérieure à 10 000 €	Au cas par cas

- Et plus particulièrement quel qu'en soit le montant :

Biens	Durée d'amortissement
Logiciel, matériel informatique	3 ans
Immobilisations corporelles, frais d'études	5 ans
Matériel, outillage	5 ans
Mobilier	10 ans

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2021- 06 avril D 06 OBJET : Demande d'adhésion de la commune de L'HOSPITALET – Avis du Conseil municipal**

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET.

Cette commune (500 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 10 décembre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité

qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'accepter l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Mr le Maire.

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

### **DELIBERATION 2021- 06 avril D 07 OBJET : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale (SIFA)**

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mars 2021, le Comité syndical du SIFA a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts (cf. pièces-jointes).

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, s'agissant de modification statutaire, nous devons nous prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts. En effet, l'article susvisé dispose ainsi : « (...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Par délibération du Comité syndical en date du 10/10/2018 et de son approbation en Conseil municipal en date du 16/11/2018, les modalités de vote avaient ainsi été revues en tenant compte de la population composant chaque commune membre ; pour ce faire, une pondération devait être appliquée permettant aux communes les plus peuplées d'avoir davantage de voix au sein du Comité afin de ne pas se trouver face à une absence de quorum qui bloquait le fonctionnement institutionnel de ce syndicat.

Ces nouvelles modalités n'ont cependant pas eu l'effet attendu puisque les services préfectoraux nous ont indiqué que le quorum s'appréciait au nombre de délégués présents et non sur la base du nombre de voix octroyé à chaque commune. Les problématiques de quorum demeuraient donc identiques.

Par conséquent, il convient de procéder à une modification statutaire en précisant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire détenteur d'une seule voix. Pour information, la composition du Bureau a également été revue afin de répondre davantage à une composition classique pour ce type de structure.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'adopter les nouveaux statuts du SIFA ci-annexés.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions de Mr le Maire.

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2021- 06 avril D 08 OBJET : Déclassement du domaine public de la Voie Communale N°148 de Bonnac en chemin rural.**

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que la Voie Communale N°148 de Bonnac fait partie du domaine public de la Commune depuis déjà quelques années.

Cette voie ne dessert que le Domaine de Bonnac et constitue une voie sans issue. Aucune servitude n'est rattachée à cette voie.

Cette voie n'a pas fait l'objet d'un entretien par la voirie communautaire depuis plus de 10 ans étant donné qu'elle n'été pas jugée prioritaire par son usage restreint et limité à la maison de Bonnac.

Compte tenu de cette situation, le maintien de cette voie dans le domaine public de la commune ne nous paraît pas justifié et il propose de procéder au déclassement de cette voie communale en chemin rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De déclasser la voie communale N° 148 de Bonnac en chemin rural
- D'engager la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural
- Mandate Mr Le Maire pour mener à bien cette procédure

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

## **II – INFORMATIONS**

### **1- SICTOM : point d'évolution de la situation – REOMI –**

Maurice ROUSSILLON informe le Conseil Municipal que les Communautés de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et du Quercy Blanc se sont rencontrées le vendredi 26 mars dernier afin de se mettre d'accord sur des orientations communes, en effet, ces dernières ont des modes de gestion différents, pour le prélèvement des ressources :

- la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la CC du Pays de Lalbenque-Limogne
- la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères concernant la CCQB.

Les deux CC sont favorables à la part incitative et demande au SICTOM de travailler sur une étude comparative avec les différents modes de gestion possibles (TOM/TOMI/ROM/ROMI).

2- Adressage : point de situation :

Maurice ROUSSILLON précise que La Poste viendra faire une présentation de son travail réalisé jusqu'à présent lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le 20 avril prochain à 21h00. Il faudra lors de cette dernière que le Conseil se mette d'accord sur les noms de voies proposés.

3- Aliénation des chemins ruraux : évolution de la procédure :

Le Maire souligne que pour pouvoir être vendu, le chemin doit avoir cessé, en pratique et dans les faits, d'être affecté à l'usage du public. Cette désaffectation est constatée par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil délibère ensuite sur le projet d'alinéation et pour autoriser le Maire à ouvrir l'enquête publique. Le Maire est compétent pour désigner le commissaire enquêteur, commissaire qui doit figurer sur la liste d'aptitude établie par le Président du TA de Toulouse. Des mesures de publicité sont requises par voie de presse dans deux journaux habilités pour les publications des annonces légales.

Maurice ROUSSILLON indique que ces démarches ont un coût important pour la Commune, environ 1 600 euros minimum par opération (frais de géomètre, commissaire enquêteur, publicité).

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

- 🚧 Une « fente » a été signalée à Maurice ROUSSILLON ainsi qu'à Charles POIRET à l'extérieur de l'église de Pechpeyroux, il semblerait que celle-ci existe depuis plusieurs années, il faut néanmoins vérifier à l'intérieur et s'assurer que cette « fente » ne se soit pas aggravée.
  
- 🚧 Sébastien COLONGES signale des pannes téléphoniques sur La Paillole depuis le début de l'année, a été constaté que lorsqu'une personne est dépannée, une autre tombe en panne à son tour.

Séance levée à 23h00.

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON.